Affichage du 26/12/2022 au 26/02/2023

CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2022
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

La séance est ouverte à 19 heures.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick TISSUT.

ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPI, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

ETAIENT ABSENTS :

M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE

ETAIENT EXCUSES :

Mme Karine BIRRAUX, M. Jean DORCIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Karine BIRRAUX	à	Mme Emily GROPPI
M. Jean DORCIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Marc BRECHOTTE	à	Mme Katia BACON
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Sylvie COVAC
M. Michel ELLENA	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. René GARCIN	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
Mme Deborah VERDIER	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Thomas BARNET
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Gérard BASTIAN

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont annexées à la présente.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 15 décembre dernier, une délibération complétée avec ses avenants est transmise dans les sous-mains : Marchés d'assurances – Autorisation de signer les avenants de prolongation des marchés pour les risques « dommages aux biens » - « responsabilité civile et annexes » - « Flotte automobile » - « tous risques expositions » et « navigation intérieure ».

FINANCES

CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés.
La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP de l'année en cours.
Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de deux nouvelles AP/CP avec des Crédits de Paiement démarrant en 2023, décomposées comme suit :

NUMERO DE L'AP	INTITULE DE L'OPERATION	Crédits de paiement					Total de l'Autorisation de Programme
		2022	2023	2024	2025	2026	
2023-01	CREATION D'UN PARC PAYSAGER BELVEDERE / SONNAZ		2 000 000	3 000 000	3 000 000	2 000 000	**10 000 000**
2023-02	REAMENAGEMENT DES ABORDS DU PÔLE GARE - BD DU CANAL		1 000 000	2 000 000	2 000 000		**5 000 000**
	TOTAL		**3 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000**	**2 000 000**	**15 000 000**

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 voix contre (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET, porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame BAUD ROCHE, Monsieur ESCOFFIER) :

- d'approuver la création de deux Autorisations de Programme telles que détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les Crédits de Paiement afférents,
- de préciser que les Crédits de Paiement de 2023 seront inscrits au Budget Primitif 2023.

REVISIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés.
La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP de l'année en cours.
Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les révisions suivantes pour les AP/CP existantes :

	NUMERO DE L'AP ET INTITULE DE L'OPERATION	Crédits de paiement					Total de l'Autorisation de Programme
		2022	2023	2024	2025	2026	
AP/CP antérieure	2022-01 REAMENAGEMENT ILOT JULES MERCIER	3 500 000	2 500 000	1 500 000	1 500 000		**9 000 000**
AP/CP actualisée		1 800 000	4 900 000	1 200 000	1 100 000		**9 000 000**
AP/CP antérieure	2022-02 PISTES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES	1 200 000	800 000	1 185 000	560 000	500 000	**4 245 000**
AP/CP actualisée		400 000	570 000	500 000	500 000	500 000	**2 470 000**
AP/CP antérieure	2022-03 AMENAGEMENT EXCELSIOR ET REQUALIFICATION DE LA PLACE HENRY BORDEAUX ET DE SES ABORDS	1 780 000	2 454 000				**4 234 000**
AP/CP actualisée		500 000	3 900 000				**4 400 000**
AP/CP antérieure	2022-04 REHABILITATION DE L'ANCIEN CASINO	300 000	2 500 000	1 800 000			**4 600 000**
AP/CP actualisée		300 000	2 200 000	3 200 000			**5 700 000**
AP/CP antérieure	2022-05 CREATION D'UN NOUVEAU STADE A VONGY	3 700 000	2 200 000	400 000			**6 300 000**
AP/CP actualisée		3 450 000	2 850 000				**6 300 000**
AP/CP antérieure	2022-06 CREATION DU PARC DE LOISIRS MULTIGENERATIONNEL DE LA GRANGETTE	1 200 000	600 000				**1 800 000**
AP/CP actualisée		1 000 000	800 000				**1 800 000**
AP/CP antérieure	**TOTAL**	**11 680 000**	**11 054 000**	**4 885 000**	**2 060 000**	**500 000**	**30 179 000**
AP/CP actualisée		**7 450 000**	**15 220 000**	**4 900 000**	**1 600 000**	**500 000**	**29 670 000**

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement de la Commune deviendraient alors :

NUMERO DE L'AP	INTITULE DE L'OPERATION	Crédits de paiement					Total de l'Autorisation de Programme
		2022	2023	2024	2025	2026	
2022-01	REAMENAGEMENT ILOT JULES MERCIER	1 800 000	4 900 000	1 200 000	1 100 000		**9 000 000**
2022-02	PISTES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES	400 000	570 000	500 000	500 000	500 000	**2 470 000**
2022-03	AMENAGEMENT EXCELSIOR ET REQUALIFICATION DE LA PLACE HENRY BORDEAUX ET DE SES ABORDS	500 000	3 900 000				**4 400 000**
2022-04	REHABILITATION DE L'ANCIEN CASINO	300 000	2 200 000	3 200 000			**5 700 000**
2022-05	CREATION D'UN NOUVEAU STADE A VONGY	3 450 000	2 850 000				**6 300 000**
2022-06	CREATION DU ¨PARC DE LOISIRS MULTIGENERATIONNEL DE LA GRANGETTE	1 000 000	800 000				**1 800 000**
2023-01	CREATION D'UN PARC PAYSAGER BELVEDERE / SONNAZ		2 000 000	3 000 000	3 000 000	2 000 000	**10 000 000**
2023-02	REAMENAGEMENT DES ABORDS DU PÔLE GARE - BD DU CANAL		1 000 000	2 000 000	2 000 000		**5 000 000**
	TOTAL	**7 450 000**	**18 220 000**	**9 900 000**	**6 600 000**	**2 500 000**	**44 670 000**

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 voix contre (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET, porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame BAUD ROCHE, Monsieur ESCOFFIER) :

- d'approuver la révision des six Autorisations de Programme telles que détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses des huit opérations précitées, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les Crédits de Paiement afférents,
- de préciser que les Crédits de paiement de 2022 seront modifiés au Budget 2022 sur les six opérations concernées par décision modificative et que les Crédits de Paiement de 2023 seront inscrits au Budget Primitif 2023.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Primitif 2023 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants.

Il est rappelé que le budget principal est voté **par nature**.

Le 21 novembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2023.

L'équilibre du Budget Principal s'établit ainsi :

	Dépenses en euros	**Recettes en euros**
Section de fonctionnement	51 710 449	51 710 449
Section d'investissement	44 077 444	44 077 444

Le Budget Principal est voté **par chapitre** en fonctionnement comme en investissement.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal vote, par 29 voix pour, 6 voix contre (Monsieur R. BAUD, Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE) et 2 abstentions (Madame BAUD ROCHE, Monsieur ESCOFFIER), le Budget Principal présenté.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Le Budget Primitif 2023 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants.

Il est rappelé que le budget Parcs de Stationnement est voté **par nature**.

Le 21 novembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2023.

L'équilibre du Budget Parcs de Stationnement H.T s'établit ainsi :

	Dépenses en euros	**Recettes en euros**
Section de fonctionnement	1 390 428	1 390 428
Section d'investissement	766 410	766 410

Le Budget Parcs de Stationnement est voté **par chapitre** en fonctionnement comme en investissement.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal vote, par 32 voix pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE), le Budget Annexe Parcs de Stationnement présenté.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE PORT DE RIVES

Le Budget Primitif 2023 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants.

Il est rappelé que le budget Port de Rives est voté **par nature**.

Le 21 novembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2023.

L'équilibre du Budget Port de Rives H.T s'établit ainsi :

	Dépenses en euros	**Recettes en euros**
Section de fonctionnement	717 321	717 321
Section d'investissement	1 576 000	1 576 000

Le Budget Port de Rives est voté **par chapitre** en fonctionnement comme en investissement.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal vote, par 32 voix pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE), le Budget Annexe Port de Rives présenté.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE THERMALISME

Le Budget Primitif 2023 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants.

Il est rappelé que le budget Thermalisme est voté **par nature**.

Le 21 novembre 2022, conformément aux dispositions l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2023.

L'équilibre du Budget Thermalisme H.T s'établit ainsi :

	Dépenses en euros	**Recettes en euros**
Section de fonctionnement	689 200	689 200
Section d'investissement	470 000	470 000

Le Budget Thermalisme est voté **par chapitre** en fonctionnement comme en investissement.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal vote, par 32 voix pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE), le Budget Annexe Thermalisme présenté.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE CAVEAUX

Le Budget Primitif 2023 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants.

Il est rappelé que le budget Caveaux est voté **par nature**.

Conformément à la réglementation en vigueur, les opérations de vente de caveaux sont à retracer dans un budget annexe avec l'application d'une gestion de stocks.

Le budget 2023 présenté ci-dessous enregistre les écritures d'annulation du stock initial et de comptabilisation du stock final.

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
DEPENSES			***DEPENSES***		
355	Produits finis	25 400,00	7135	Variation des stocks de produits	25 400,00
TOTAL		**25 400,00**	**TOTAL**		**25 400,00**
RECETTES			***RECETTES***		
355	Produits finis	25 400,00	7135	Variation des stocks de produits	25 400,00
TOTAL		**25 400,00**	**TOTAL**		**25 400,00**

Le Budget Caveaux est voté **par chapitre** en fonctionnement comme en investissement.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal vote, par 32 voix pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE), le Budget Annexe Caveaux présenté.

DECISION MODIFICATIVE N°3/2022

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2022 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Ces ajustements sont effectués dans les sections de fonctionnement et d'investissement dans le respect de leur équilibre respectif.

En dépenses de fonctionnement, les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : complément d'inscription de 100 000 € concernant le versement d'une subvention exceptionnelle et le versement d'une avance remboursable à la MAL pour le Montjoux Festival 2022.

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : le virement à la section d'investissement est en conséquence réduit de – 100 000 € afin de financer les évolutions inscrites sur le chapitre précédent.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses	Recettes
65	100 000,00	
023	-100 000,00	
Total général	**0,00**	**0,00**

<u>En recettes d'investissement</u>, les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : le virement n'étant pas réalisé, la dépense de 100 000 € inscrite en dépense de fonctionnement est à reprendre en recette d'investissement négative.

Chapitre 024 « Cessions » : Ce chapitre enregistre les recettes de cessions concernant le paiement différé de la vente « Dessaix » et de l'acquisition et la vente du « Petit Montjoux » pour un total de 12,950 M€.

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : la présente décision modificative conduit dans son équilibre à inscrire une recette concernant le paiement différé de l'acquisition et la vente du « Petit Montjoux » pour 3 M€ (contrepartie au chapitre 21 en dépenses). L'ensemble des opérations de la présente décision modificative conduit à un ajustement de l'enveloppe d'emprunt de – 5 003 500 €.

Chapitre 041 « Opérations d'ordre » : inscription en recette d'investissement d'un crédit complémentaire de 200 K€ pour les versements et remboursements d'avances sur marchés (équilibré en dépenses d'investissement).

<u>En dépenses d'investissement</u>, les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : L'ajustement du crédit concerne le versement d'une subvention au club d'aviron pour l'achat d'un bateau suite aux intempéries pour un montant de 26 500 €.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : Ce chapitre retrace l'inscription concernant le paiement différé de l'acquisition et de la vente du « Petit Montjoux » pour 3 M€ (contrepartie avec le chapitre 16 en recettes).

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : Ce chapitre retrace l'ajustement des crédits de paiements 2022 des APCP comme suit :

- 2022-01 : Réaménagement de l'Îlot Jules Mercier pour – 1,7 M€,
- 2022-02 : Pistes cyclables et mobilités douces pour – 800 K€,
- 2022-03 : Aménagement Excelsior et requalification de la place Henry Bordeaux pour – 1,280 M€,
- 2022-05 : Création d'un nouveau stade à Vongy pour – 250 K€
- 2022-06 : Création parc de loisirs multigénérationnel à la Grangette pour – 200 K€.

Le chapitre 23 est aussi diminué des 900 K€ de crédits prévus en 2022 pour le budget participatif puisque la comptabilité publique impose d'inscrire en 2023 les dépenses liées aux projets lauréats 2022 des budgets participatifs.

Chapitre 27 : « Autres immobilisations financières » : Ce chapitre enregistre les dépenses relatives au paiement différé de la vente « Dessaix » et de l'acquisition et la vente du « Petit Montjoux » pour 12,950 M€.

Chapitre 041 « Opérations d'ordre » : inscription en dépense d'investissement d'un crédit complémentaire de 200 K€ pour les versements et remboursements d'avances sur marchés (équilibré en recettes d'investissement).

INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	Recettes
16		-2 003 500,00
21	3 000 000,00	
23	-900 000,00	
27	12 950 000,00	
204	26 500,00	
021		-100 000,00
024		12 950 000,00
041	200 000,00	200 000,00
2022-01	-1 700 000,00	
2022-02	-800 000,00	
2022-03	-1 280 000,00	
2022-05	-250 000,00	
2022-06	-200 000,00	
Total général	**11 046 500,00**	**11 046 500,00**

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour, 2 voix contre (Madame BAUD ROCHE, Monsieur ESCOFFIER) et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE), d'adopter la décision modificative n°3 au Budget Principal 2022 réajustant les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement.

PARCS DE STATIONNEMENT – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2022

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés, à titre principal, par l'usager, sauf dérogation prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Depuis 2005, la gestion du parc Rénovation a été intégrée dans la gestion des Parcs de stationnement.

En 2022, les produits d'exploitation sont évalués à **1 140 910 €.**
Les charges d'exploitation courantes des services peuvent être évaluées à **1 180 100 €.**
L'exploitation dégage donc un solde net négatif de **– 39 190 €.**

Une subvention d'équilibre est nécessaire pour couvrir ce solde négatif et faire face à la dotation nette aux amortissements des immobilisations qui s'élève à **– 162 292 €.**

Sans cet apport du budget principal, il s'en suivrait une augmentation très substantielle des tarifs, et ce, en supposant une absence de la baisse de la fréquentation, qui viendrait à l'encontre de l'objectif poursuivi, à savoir : faciliter le stationnement au centre-ville et inciter les usagers à utiliser le stationnement souterrain de préférence au stationnement en surface pour les durées les plus longues.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal vote, par 32 voix pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE), au titre de l'exercice 2022, une subvention d'équilibre d'un montant maximum de **201 482 € H.T**. Les crédits nécessaires figurent sur l'article 67441 du budget principal.

ÉTABLISSEMENT THERMAL — VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2022

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés, à titre principal, par l'usager, sauf dérogation prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'Établissement Thermal, équipement important pour la commune de Thonon-les-Bains sur le plan du développement touristique, a fait l'objet d'importants travaux de rénovation et d'extension afin, d'une part de s'adapter aux normes de sécurité, et d'autre part d'améliorer les conditions de fréquentation.

Par ailleurs, depuis août 2009, le contrat d'exploitation de l'établissement, confiée à une société privée par un contrat de délégation de service public, a été renouvelé.

Compte tenu de ces considérations, il n'est pas possible de répercuter sur les usagers les charges liées au remboursement de la dette et de la dotation aux amortissements consécutives aux travaux réalisés, qui se traduiraient par une augmentation beaucoup trop élevée du tarif des cures thermales.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal vote, par 32 voix pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE), au titre de l'exercice 2022, une subvention d'équilibre de **651 750 H.T.€** sur le budget Thermal. Les crédits nécessaires figurent sur l'article 67441 du budget principal.

SUBVENTIONS - EXERCICE 2022 - SUBVENTION VERSEE AU CCAS AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération du 26 Septembre 1994 a été adopté le principe d'effectuer auprès des organismes bénéficiant de la mise à disposition du personnel municipal, une opération de remboursement correspondant à ces salaires et dans le même temps de leur verser la subvention correspondante, ceci afin de mieux apprécier la charge nette représentée par les dépenses de personnel sur le budget communal.

Le montant des salaires étant à présent connu avec précision il vous est demandé, en confirmation de notre délibération précédente, de bien vouloir voter sur l'exercice 2022 la subvention au profit du CCAS pour un montant de **157 065.63 €** à imputer à l'article 657362 et d'autoriser l'émission du titre de recettes correspondant à imputer à l'article 6419.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

SUBVENTIONS 2023 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ANNUELLES

Afin de faciliter la gestion de trésorerie des associations, le Conseil Municipal délibère chaque année sur l'attribution d'un acompte de subventions aux associations les plus importantes pour leur permettre de faire face à leurs engagements des premiers mois de l'année.

Cette disposition figure dorénavant dans les conventions passées récemment entre la Ville et les associations qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €, prises en application du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➢ de prendre acte, des acomptes de subventions notifiés par convention, à savoir :

- Black Panthers	22 800 €
- Chablais Aviron Thonon	10 700 €
- Club Bouliste Thononais	7 400,00 €
- Club des Nageurs	9 400,00 €
- Comité Œuvres Sociales Ville de Thonon	20 600,00 €
- École de Musique et de Danse de Thonon	62 500,00 €
- Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman	10 000,00 €
- Maison des Arts du Léman	387 500,00 €
- Office de Tourisme de Thonon	185 000,00 €
- Rugby Club Thonon Chablais Léman	13 900.00 €
- Société Nautique du Léman Français	11 200,00 €
- TAC Handball	8 600.00 €
- Thonon Evian Grand Genève Football Club	13 900,00 €
- TEGG Féminin	25 000,00 €
- Thonon Évènements	90 000,00 €

En conséquence, une nouvelle délibération est nécessaire, uniquement en faveur des organismes pour lesquels il n'existe pas de convention ou pour lesquels la convention établie, avant l'entrée en vigueur du décret, ne mentionnait pas de disposition en termes d'acomptes.

➢ d'attribuer au bénéfice de ces associations le règlement d'un acompte correspondant au 1er Trimestre 2023 :

- Fondation Ripaille	16 200 €

➢ d'attribuer au bénéfice du CCAS le règlement de cinq acomptes échelonnés tous les deux mois représentant 1/6ème du montant voté par le Conseil Municipal au cours du vote du budget primitif, soit pour 2023 :

- CCAS (subvention 2023 votée soit 1 310 516 €)	218 419 €

Le dernier versement constituant le solde de l'exercice sera déterminé en fonction des besoins réels de l'organisme. Ces dispositions seront reconduites chaque année par tacite reconduction.

Ces sommes versées durant le premier trimestre seront bien évidemment prises en compte dans le montant de la subvention attribuée en 2023.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

BOUCLIER ENERGETIQUE POUR LES AGENTS LOCATAIRES DE LA COMMUNE

La Commune de Thonon-les-Bains est comme l'ensemble des collectivités locales confrontée à une hausse importante des prix de l'énergie (gaz, électricité, fuel) sans, pour l'heure, bénéficier de compensations financières ou tarifaires de l'Etat.

Les particuliers en revanche bénéficient actuellement d'un système de plafonnement des prix :

- pour le gaz : le dispositif de gel existe ainsi depuis le 1er novembre 2021 et a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022, le tarif retenu étant celui de novembre 2021 des TRVg (TRVg : tarif réglementé de vente de gaz naturel). A compter du 1er janvier 2023, ces prix augmenteront en moyenne de 15 %,
- pour l'électricité : le dispositif a consisté en une augmentation de 4 % du tarif réglementé de l'électricité depuis le 1er février 2022, une prochaine indexation de 15 % en moyenne entrant en vigueur au 1er février 2023.

Un certain nombre de logements du parc privé communal ne bénéficient pas de compteur séparatif et ne permettent donc pas aux agents de bénéficier des conditions offertes à tous les particuliers français.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de se substituer à cette carence législative et de permettre pour les agents logés dans le parc privé communal l'application, pour la part variable de leur facture énergétique, des tarifs plafonnés nationaux, tant que ces dispositifs nationaux resteront en vigueur.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

VOTE DES TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 (34)

Sur propositions de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal approuve, par 29 voix pour et 8 voix contre (Monsieur R. BAUD, Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame BAUD-ROCHE, Monsieur ESCOFFIER), les tarifs suivants :

- Droits de voirie hors terrasses et étalages – Tarification à compter du 1er janvier 2023
- Droits de voirie – Terrasses, terrasses fermées, étalages - Tarification à compter du 1er janvier 2023
- Voirie – Droits de place – Foires et Marchés – Tarification à compter du 1er janvier 2023
- Voirie – Droits de place – Tarif d'occupation du Domaine Public en dehors des Foires et Marchés – Tarification à compter du 1er janvier 2023
- Voirie - Droits de place - Vide greniers, brocantes - Tarification à compter du 1er janvier 2023
- Droits de voirie - Voitures à glaces, Crêpes, Gaufres etc... - Tarification à compter du 1er janvier 2023
- Voirie - Stationnement des véhicules de déménagement et de travaux – Tarifs à compter du 1er janvier 2023
- Voirie – Foire de Crête - Fourniture d'énergie électrique - Tarification à compter du 1er janvier 2023
- Droits de voirie - Luna Park – Place de Crête – Tarification à compter du 1er janvier 2023
- Droits de voirie – Kiosques alimentaire et non alimentaire - Tarification à compter du 1er janvier 2023
- Droits de place - Tarification à compter du 1er janvier 2023 – Printemps des coquelicots
- Droits de place - Port de Rives -– Tarification à compter du 1er janvier 2023 – Marchés d'Art et métiers d'Art
- Tarif d'occupation du Domaine Public dans le cadre des NOCTURNES – Tarification à compter du 1er janvier 2023
- Tarification du stationnement sur voirie et forfait post-stationnement à compter du 1er janvier 2023
- Bornes de rechargement véhicules électriques – Tarifs à compter du 1er janvier 2023 et caution pour délivrance des badges d'accès
- Mobilier urbain – Redevance d'occupation du domaine public – Abribus et mobilier urbain d'information avec face publicitaire – Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure pour le mobilier urbain (TPLE)
- Patrimoine communal – Mise à disposition et location de matériel pour les fêtes et cérémonies - Tarification à compter du 1er janvier 2023

- Reproduction et impression de documents – Tarifs à compter du 1er janvier 2023
- Elections - Communication et copie de la liste électorale – Tarifs à compter du 1er janvier 2023
- Parking de la Rénovation et ex-entrepôt Dubouloz – Revalorisation des loyers des garages fermés et des emplacements de stationnement – Tarification à compter du 1er janvier 2023
- Location de matériels de chantier, de plantes et coût horaire de main d'œuvre – Tarification à compter du 1er janvier 2023
- Cimetière - Tarification à compter du 1er janvier 2023
- Culture - Musées de Thonon – Tarifs d'entrée et boutique pour à compter du 1er janvier 2023
- Médiathèque - Approbation des tarifs A compter du 1er janvier 2023
- Sports - Location des différentes installations sportives - Tarifs à compter du 1er janvier 2023
- Sports - École Municipale des Sports - Tarifs Saison sportive
- Petite Enfance - Multi-accueils « Petits Pas Pillon » et « Lémantine » - Tarifs à compter du 1er janvier 2023
- Établissement Thermal – Tarifs à compter du 1er janvier 2023
- Château de Sonnaz – Tarification à compter du 1er janvier 2023 – Location de salles
- Espace de Tully – Tarification à compter du 1er janvier 2023 – Location de salles
- Espace des Ursules – Tarification à compter du 1er janvier 2023 – Location des salles
- Location du parc du Château de Rives et du Domaine de Montjoux – Tarification à compter du 1er janvier 2023
- Salles municipales du Pôle Culturel - Approbation des tarifs à compter du 1er janvier 2023
- Plage Municipale – Tarifs à compter du 1er janvier 2023

GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES– ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS – 6 AVENUE DE LA DAME

Le Conseil Municipal délibère :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 110 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142160 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 110500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (M. R. BAUD ne prenant pas part au vote), les propositions présentées.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - RAPPORTS ANNUELS 2021 : GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT – SOCIETE TRANSDEV

Considérant que le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport annuel transmis à l'autorité délégante,

Considérant le rapport de la société TRANSDEV concernant le service public des Parcs de stationnement sous terrain adressé à Monsieur le Maire en juin 2022,

Considérant que la CCSPL dans sa séance du 8 décembre 2022 a examiné ledit rapport,

Sur proposition de Monsieur TISSUT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport annuel 2021 du délégataire TRANSDEV concernant la gestion des Parcs de stationnement sous terrain.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - RAPPORTS ANNUELS 2021 - RESTAURATION COLLECTIVE - SOCIETE SODEXO

Considérant que le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport annuel transmis à l'autorité délégante,

Considérant le rapport de la société SODEXO concernant le service public de la restauration collective adressé à Monsieur le Maire en juillet 2022,

Considérant que la CCSPL dans sa séance du 8 décembre 2022 a examiné ledit rapport,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport annuel 2021 du délégataire SODEXO concernant la restauration collective.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - RAPPORTS ANNUELS 2021 - ÉTABLISSEMENT THERMAL - SOCIETE VALVITAL

Considérant que le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport annuel transmis à l'autorité délégante,

Considérant le rapport de la société VALVITAL concernant le service public des Thermes adressé à Monsieur le Maire en mai 2022,

Considérant que la CCSPL dans sa séance du 8 décembre 2022 a examiné ledit rapport,

Sur proposition de Madame DE LA IGLESIA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport annuel 2021 du délégataire VALVITAL concernant la gestion des Thermes.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA REGIE AUTONOME DU PORT - EXERCICE 2021

Considérant qu'un bilan de l'activité annuelle doit être produit pour tous services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant le bilan d'activités 2021 de la régie autonome Le Port de Rives,

Considérant que la CCSPL dans sa séance du 8 décembre 2022 a examiné ledit rapport,

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du bilan d'activités 2021 de la régie autonome Le Port de Rives.

SERTE – BILAN 2021 – GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE – GESTION D'UN CHENIL FOURRIERE POUR CHIENS ET CHATS

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le Président du SERTE a adressé à Monsieur le Maire le rapport d'activités 2021 concernant la compétence optionnelle « gestion d'une fourrière automobile – gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats » devant être communiqué au Conseil Municipal.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions menées par le SERTE au cours de l'année 2021 au titre de la compétence optionnelle « gestion d'une fourrière automobile – gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats »,

CONSIDERANT que le rapport de présentation du compte administratif 2021 est joint au présent rapport,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- de prendre acte du rapport d'activités 2021 du SERTE concernant la compétence optionnelle « gestion d'une fourrière automobile – gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats » SERTE,
- d'indiqué que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SERTE.

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB AVEC HALPADES-QUARTIER PRIORITAIRE DE COLLONGES STE-HELENE

Le Contrat de Ville de Thonon-les-Bains a été signé le 24 juin 2015 pour la période 2015-2020 et prorogé par un protocole d'engagements renforcés et réciproques jusqu'en 2022. Il porte sur le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène.
Depuis 2017, les bailleurs sociaux bénéficient de l'abattement de la Taxe Foncière sur Les Propriétés Bâties (TFPB) pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène. Cela s'est traduit par la signature d'une convention entre l'Etat, la ville de Thonon-les-Bains, et les bailleurs sociaux, présents au sein du quartier prioritaire.
Cette convention, annexée au contrat de ville, a défini, un programme d'actions articulé autour de 7 axes d'interventions :
- Le renforcement de la présence de personnel de proximité ;
- La formation/soutien des personnels de proximité ;
- Le sur-entretien ;
- La gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- La concertation/sensibilisation des locataires ;
- L'animation, lien social, vivre ensemble ;
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU).

Le programme d'actions est établi suite à la réalisation de « diagnostics en marchant » associant les partenaires et les habitants. Le bilan de ces actions est réalisé annuellement.

L'article 68 de la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours et prolonge l'application de l'abattement de TFPB jusqu'en 2023.

Considérant que la politique de la ville est une compétence préalablement exercée par la ville de Thonon-les-Bains et transférée à l'agglomération dans le cadre de la création de Thonon Agglomération,

Considérant la convention avec HALPADES pour l'application de l'abattement de la TFPB signée en date du 29 mars 20217 et annexée au contrat de ville jusqu'en décembre 2020 et le premier avenant de prolongation à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB portant jusqu'en décembre 2022,

Considérant qu'il est proposé de signer un deuxième avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB afin de prolonger son application conformément à la prorogation du contrat de ville jusqu'en décembre 2023,

Sur proposition de Madame MOULIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver les termes de l'avenant avec HALPADES de prolongation de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB jusqu'en 2023 ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB AVEC LEMAN HABITAT- QUARTIER PRIORITAIRE DE COLLONGES STE-HELENE

Le Contrat de Ville de Thonon-les-Bains a été signé le 24 juin 2015 pour la période 2015-2020 et prorogé par un protocole d'engagements renforcés et réciproques jusqu'en 2022. Il porte sur le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène.
Depuis 2017, les bailleurs sociaux bénéficient de l'abattement de la Taxe Foncière sur Les Propriétés Bâties (TFPB) pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène. Cela s'est traduit par la signature d'une convention entre l'Etat, la ville de Thonon-les-Bains, et les bailleurs sociaux, présents au sein du quartier prioritaire.
Cette convention, annexée au contrat de ville, a défini, un programme d'actions articulé autour de 7 axes d'interventions :
- Le renforcement de la présence de personnel de proximité ;
- La formation/soutien des personnels de proximité ;
- Le sur-entretien ;
- La gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- La concertation/sensibilisation des locataires ;
- L'animation, lien social, vivre ensemble ;
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU).

Le programme d'actions est établi suite à la réalisation de « diagnostics en marchant » associant les partenaires et les habitants. Le bilan de ces actions est réalisé annuellement.

L'article 68 de la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours et prolonge l'application de l'abattement de TFPB jusqu'en 2023.

Considérant que la politique de la ville est une compétence préalablement exercée par la ville de Thonon-les-Bains et transférée à l'agglomération dans le cadre de la création de Thonon Agglomération,

Considérant la convention avec LEMAN HABITAT pour l'application de l'abattement de la TFPB signée en date du 29 mars 20217 et annexée au contrat de ville jusqu'en décembre 2020 et son premier avenant de prolongation à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB portant jusqu'en décembre 2022,

Considérant qu'il est proposé de signer un deuxième avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB afin de prolonger son application conformément à la prorogation du contrat de ville jusqu'en décembre 2023,

Sur proposition de Madame MOULIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat ne prenant part ni au débat, ni au vote : Monsieur le Maire, Monsieur TERRIER, Monsieur BASTIAN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur TISSUT) :
- d'approuver les termes de l'avenant avec LEMAN HABITAT de prolongation de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB jusqu'en 2023 ci-joint.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

MODIFICATION DE REDEVANCES D'OCCUPATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DU FORCHAT A DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES A BUT SOCIAL

Par délibération en date du 25 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté les montants de redevances d'occupation pour la mise à disposition de la Maison du Forchat au profit d'associations et organismes à but social, comme suit :

- Maison des adolescents par l'Etablissement Public de Santé Mentale : 140 € par mois ;
- Le Point Ecoute Jeunes par l'Etablissement Public de Santé Mentale : 25 € par mois ;
- Le service de réparation pénale par la Fédération des Œuvres Laïques : 250 € par mois ;
- L'Unité Educative en Milieu Ouvert par la Protection Judiciaire des Jeunes : 50 € par mois ;
- Consultation Jeunes Consommateurs par l'association Centre Addictions France : 10 € par mois ;

Toutefois, afin d'anticiper toute modification éventuelle à venir, toujours dans le respect de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une formule de calcul définissant le montant des redevances dues par l'organisme ou l'association à but social en fonction de critères objectifs définis par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer une formule de calcul de redevance d'occupation d'Atout Jeunes (la Maison du Forchat) sur la base de 6 € le m² par mois. Ce calcul de redevance prend en compte la surface utilisée par l'opérateur et son temps d'occupation hebdomadaire. Cette valeur est ensuite ajustée en fonction de l'amplitude maximale d'occupation hebdomadaire du bien. Cette redevance correspondra plus exactement à une participation sur les charges et sera applicable à compter du 1er janvier 2023.
La formule proposée pour le calcul de la redevance, applicable pour chaque association et organisme à but social occupant la maison sise 15 avenue du Forchat, 74200 Thonon-les-Bains, est la suivante :

Á compter du 1er janvier 2023, la redevance mensuelle d'occupation est fixée comme suit : (Surface affectée à l'opérateur comprenant les parties communes * 6 € / m²) rapporté à son pourcentage d'occupation sur la base d'une amplitude fixe (du lundi au dimanche de 8H à 21H).

Sur proposition de Madame JAILLET, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

QUARTIER DESSAIX – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PENDANT LES TRAVAUX. DROITS DE VOIRIE

Par délibération du 27 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le projet de traité de concession d'aménagement du quartier Dessaix avec un groupement d'opérateurs dont TERRITOIRES 38 était le mandataire. Le contrat de concession a été signé le 19 juin 2019. Il a donné lieu consécutivement à 4 avenants, préalablement validés par le Conseil Municipal.

L'acte de vente du ténement foncier au profit de la SAS « Dessaix Aménagement » a été signé le 04 février 2022. Dans les conditions validées par le Conseil Municipal du 21 novembre dernier, la SAS « Dessaix Aménagement » prévoit de vendre prochainement le ténement à la SCCV « Quartier Dessaix » société dédiée à l'opération.

La première tranche des travaux de réalisation du projet objet de la concession doit démarrer courant janvier 2023 pour durer jusqu'en septembre 2026. Elle porte sur la totalité du projet hormis l'immeuble située à l'angle Dessaix – Hôtel Dieu.

Le concessionnaire a établi pour ce faire un plan d'installation de chantier (PIC) qui doit mobiliser certaines emprises du domaine public et notamment :

- dès février 2023, le stationnement (24 places dont 9 pourraient être décalées) et le trottoir à l'Est du la rue des Italiens ainsi que la demi-chaussée (mise en place d'un sens unique descendant) ;
- à partir de novembre 2023, le trottoir Boulevard du Pré Cergues (au droit du projet).

Ces occupations du domaine public sont soumises à des droits de Voirie dont les tarifs ont été fixés par le Conseil Municipal. En l'occurrence et compte tenu de la durée des travaux, le calcul en résultant porterait le montant de ces droits à la somme de 323 274,00 €.

Compte tenu de l'utilité publique du projet réalisé sous forme de concession d'aménagement dont la Commune est à l'initiative et de la durée importante des travaux, il paraît opportun de réduire ces droits, pour les occupations sollicitées de février 2023 à novembre 2026, à la somme forfaitaire de 200 000,00 €, à percevoir au prorata et au terme de chaque année de chantier.

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal décide, avec 32 voix pour et 5 voix contre (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE), de fixer les droits de voirie résultant des occupations à venir du domaine public de la « SCCV Quartier Dessaix » et figurant sur le PIC ci-joint, à la somme forfaitaire de 200 000,00 €, à percevoir au terme de chaque année, selon l'échéancier suivant :
2023 (11 mois) : 50 000,00 €
2024 (12 mois) : 54 545,00 €
2025 (12 mois) : 54 545,00 €
2026 (9 mois) : 40 910,00 €

TRAVAUX

CREATION D'UN TROTTOIR ET D'UNE PISTE CYCLABLE ROUTE D'ARMOY – LOT 1 : TERRASSEMENTS ET SOUTENEMENTS - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Par délibération du 20 juin 2022, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ci-dessous, pour un montant total de **595 010,19 € HT (714 012,23 € TTC)** afin de créer un trottoir (bords aval) et une piste cyclable (bord amont) route d'Armoy entre le giratoire « de la Mouche » et le débouché du chemin du Vuard Marchat.

	ENTREPRISES	MONTANTS EN € HT
1. Terrassements et soutènements	COLAS France – Perrier 74 – 74550 PERRIGNIER	414 910,99
2. Enfouissement des réseaux secs	SPIE Citynetworks – 74370ANNECY	180 099,20

Les travaux sont en cours et il s'avère nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires en cours de chantier pour le lot n° 1.

Le marché a fait l'objet d'une convention signée le 9 mai 2022 entre la Commune de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération en vue du transfert de la maitrise d'ouvrage pour des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le même périmètre que celui des travaux prévus par la Commune. La Commune de Thonon-les-Bains a donc toute compétence pour signer cet avenant, tâche qui lui est dévolue en tant que maître d'ouvrage opérationnel.

L'avenant a pour objet, pour chacune des entités, d'ajouter un prix nouveau au Bordereau de Prix Unitaires, de modifier les quantités de certains prix unitaires et d'augmenter le délai d'exécution des travaux.

Le détail des travaux supplémentaires figure dans le projet d'avenant et ses deux annexes.

L'avenant, pour la partie à la charge de la Commune, aboutit à une plus-value nette de 41 484,22 € H.T., le nouveau prix unitaire appliqué aux quantités étant fortement compensé par les baisses de quantités sur les prix unitaires existants.

L'avenant, pour la partie à la charge de Thonon Agglomération aboutit à une plus-value de 4 565,43 € H.T.
Ces modifications entrainent une augmentation du montant du lot n° 1 de 46 049,65 € HT, (soit +11,10 % par rapport au montant initial de 414 910,99 € HT).

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux.

REHABILITATION DE L'EXCELSIOR – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 2 (MAÇONNERIE – GROS ŒUVRE)

Le projet de transformation de l'ancien cinéma l'Excelsior est en cours de réalisation.

Pour rappel, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement d'entreprises : 2:AM ARCHITECTURE/ PR'ÉCO/ GUIVIBAT/ COGIFLUIDE/ ORFÉA ACOUSTIQUE pour un montant de 140 360,00 € HT.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022 et suite à la Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les marchés de travaux suivants pour un montant total de 1 163 332,30 € HT (1 395 998,76 € TTC) :

Lots	Entreprises	Montants en € HT
1. Désamiantage	LEI DESAMIANTAGE (74200 Thonon-les-Bains)	26 899,00 €
2. Maçonnerie, gros œuvre	COMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE - GILETTO -Agence locale (74500 Publier)	360 000,00 €
3. Charpente bois, couverture tuiles, zinguerie	Groupement FAVRAT Construction bois / Ferblanterie Thononaise (74550 Orcier)	104 349,83 €
4. Etanchéité	MG Etanchéité (74200 Thonon-les-Bains)	17 000,00 €
5. Menuiserie aluminium, métallerie	Métallerie PELLET (74550 Perrignier)	55 683,20 €
6. Menuiserie bois	VERGORI et Fils (74200 Allinges)	106 656,00 €
7. Plâtrerie, peinture, plafonds suspendus	BONDAZ Charles et Fils (74200 Thonon les Bains)	78 219,06 €
8. Carrelage, faïence	BOUJON Denis (74200 ANTHY)	9 501,60 €
9. Sols souples	Jean-Marie JACQUET et Cie (nom commercial : SOLS CONFORTS 74200 Thonon les Bains)	17 141,40 €
10. Fauteuils salle de spectacle	SIGNATURE F (24110 Saint-Astier)	102 520,00 € (Offre de base)
11. Plomberie sanitaire, chauffage, ventilation	Groupement AQUATAIR / VENTIMECA (74140 Sciez-sur-Léman)	116 984,27 €
12. Electricité	SPIE INDUSTRIE et TERTIAIRE (74200 Thonon-les-Bains)	76 844,74 €
13. Equipement audiovisuel	SPIE INDUSTRIE et TERTIAIRE (74200 Thonon-les-Bains)	91 533,20 €

Concernant le lot n° 2, suite aux premières démolitions, certains aléas imprévus sont apparus. En effet, plusieurs points sensibles au niveau structurel ont été identifiés, notamment :

- la composition des murs avec un amalgame de matériaux (moellons, parpaings, trous mal rebouchés,...), la présence de fissures traversantes des façades et la présence de micro-fondations ou l'absence de fondation pour certains murs (mur mitoyen côté bâtiment "contrôle technique", mur arrière côté cour) ont engendré la démolition et reconstruction de murs (rue de la paix et côté cour intérieure copropriété) avec fondations ou reprise en sous-œuvre,
- l'enchevêtrement de structures (angle côté cour, cellier des voisins appuyés sur une bûche elle-même calée sur un IPN traversant le bâtiment, marches des escaliers posées directement sur les parpaings des murs d'échiffre) : il a été nécessaire de réaliser 2 micro-pieux supplémentaires, une

longrine et un poteau pour soutenir la portion d'IPN restante qui sera noyée dans la maçonnerie maintenant la construction voisine.

D'autres aléas de chantier ont par ailleurs été mis à jour :
- une grande partie du dallage existant a été déstabilisée par les différentes actions compromettant la bonne tenue du dallage supportant le futur carrelage,
- il a été constaté l'absence d'un enduit sur mur mitoyen en pierre ne permettant pas d'assurer l'étanchéité,
- la découverte d'une cavité voûtée sous les gradins (au droit de futures fondations),
- la découverte d'une ancienne cuve à fioul au droit de l'issue de secours.

La bonne gestion de ces aléas a nécessité certains travaux supplémentaires au lot n°2 pour un montant total de 81 425,38 € HT, soit 97 710,46 € TTC.

L'ensemble des coûts en résultant est détaillé dans l'avenant annexé à la présente délibération.

Ainsi, le montant de ce marché, initialement de 360 000,00 € HT est portée à la somme de 441 425,38 € HT (hors application de la clause de révision de prix), soit 529 710,45 € TTC.

Ainsi, l'avenant entraîne une augmentation du marché de + 22,62 %.

Par conséquent, le bilan de l'opération s'établit désormais comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage *dont :	**59 249,00 €**
Diagnostics préalables (amiante, géomètre, géotechnicien)	*9 430,00 €*
Frais de curage	*34 500,00 €*
Frais d'huissier (constat des environnants)	*3 360,00 €*
Frais du coordonnateur Sécurité Santé	*2 527,00 €*
Frais du contrôleur technique	*6 432,00 €*
Annonces légales (maitrise d'œuvre et travaux)	*3 000,00 €*
***Honoraires du maître d'œuvre**	**140 360,00 €**
***Travaux**	**1 163 332,30 €**
*** Avenant 1 au lot n° 2**	**81 425,38 €**
*** Révision des prix du marché de maîtrise d'œuvre au 29 novembre 2022**	**2 763,53 €**
*** Révision des prix des de travaux, tous lots confondus au 29 novembre 2022**	**1 076,46 €**
Total HT *:*	**1 448 206,67 €**
TVA 20 %	289 641,33 €
Total TTC	**1 737 848,00 €**

Solde de l'enveloppe "Divers et imprévus" (pour rappel, 5% du montant du marché de maîtrise d'œuvre et des travaux, soit 65 184,62 € HT)	**-24 440,75 €**
Montants dépensés dans cette enveloppe	**89 625,37 €**
Frais de maîtrise d'ouvrage (diagnostics préalables et frais d'huissier)	4 360,00 €
Révision des prix du marché de maîtrise d'œuvre arrêtée au 29 novembre 2022	2 763,53 €
Révision des prix de tous les marchés de travaux arrêtée au 29 novembre 2022	1 076,46 €
Avenant n° 1 au lot 2	81 425,38 €

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, avec 35 voix pour et 2 abstentions (Madame BAUD-ROCHE, Monsieur ESCOFFIER), d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 2.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ENEDIS – ROUTE DU RANCH

Afin de procéder au renforcement du réseau électrique de la piste d'athlétisme au 5 route du Ranch, il convient de réaliser la pose, en tranchée souterraine, d'une canalisation traversant la parcelle communale cadastrée section AI numéro 0036, sur une longueur totale de 40 mètres et une largeur de 1 mètre.

La société ENEDIS a donc établi un projet de convention de servitude de passage à intervenir avec la Commune, propriétaire dudit terrain, précisant les conditions liées à cette servitude et prévoyant, notamment, une indemnité de servitude de 80 euros versée par la société ENEDIS à la commune de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'adopter le projet de convention présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec ENEDIS, la convention de servitude de passage traversant la parcelle communale cadastrée section AI numéro 0036, et les actes à intervenir.

EDUCATION

DEFUSION DU GROUPE PRIMAIRE DU CHATELARD

Le groupe primaire du Châtelard est composé de 24 classes réparties en 9 classes de maternelle et 15 classes d'élémentaire. Cette entité est actuellement dirigée par un seul Directeur d'école. Afin d'optimiser le suivi des dossiers et permettre le meilleur accompagnement des encadrants, et donc également celui des enfants, Monsieur l'Inspecteur de circonscription a récemment émis une proposition de défusion de ce groupe primaire, en une Ecole maternelle et une Ecole élémentaire, chacune bénéficiant d'une direction dédiée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur cette potentielle défusion. Cet avis sera joint à celui du Conseil d'école, puis transmis à la Direction académique des services de l'Education nationale, pour arbitrage, en vue d'une éventuelle mise en place à la rentrée de septembre 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition présentée.

SUBVENTIONS AUX « CLASSES DE DECOUVERTE » DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES ET PRIVEES DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les propositions de subventions aux écoles pour le financement des Classes de Découverte, pour l'exercice 2023, détaillées ci-dessous.

Toutefois, si une ou plusieurs classes de Découverte devaient finalement ne pas avoir lieu (notamment en raison du contexte sanitaire), les écoles seraient tenues de procéder au remboursement des subventions attribuées.

	Classes de découverte			
	structure	**Date du séjour**	**Nb enfants**	**Subvention**
Écoles publiques	École du Châtelard : Classe de neige - SAMOËNS (74)	Du 13 au 17 Mars 2023	47	4 700 €
	École des Arts : Classe verte – PARC DE LA VANOISE (73)	Du 12 au 16 juin 2023	64	3 200 €
	École des Arts : Classe découverte - ARÂCHES LA FRASSE (74)	Du 5 au 9 juin 2023	51	2 550 €
	École de Jules Ferry : Classe découverte – MONTRIOND (74)	Du 30 mai au 02 juin 2023	140	5 600 €
	École du Morillon : Classe de neige - PLATEAU DES GLIERES (74)	Du 29 au 31 mars 2023	56	3 360 €
Écoles privées	École Saint François : Classe découverte - CAEN (14)	Du 26 au 30 juin 2023	37	1 388 €
	École Sacré Coeur : Classe découverte – BELLEVAUX (74)	Du 26 au 28 juin 2023	43	1 290 €
	École Jeanne d'Arc : Classe verte – AUVERGNE (63)	Du 03 au 05 avril 2023	42	945 €
		TOTAL GÉNÉRAL	**480**	**23 033 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

PETITE ENFANCE

MULTI-ACCUEIL LEMANTINE – CAF – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Convention d'Objectifs et de Financement encadre les modalités d'intervention et de versement :
- De la Prestation de Service Unique (PSU),
- Du Bonus « mixité sociale »,
- Du Bonus « inclusion handicap »,
- Du Bonus « Territoire Ctg »,

par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, à la Ville de Thonon-les-Bains pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

La présente Convention concerne le multi-accueil « Lémantine » situé au 1 bis, rue des Potiers.

Sur proposition de Madame VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

CULTURE & PATRIMONE

CONVENTION AVEC LA PAROISSE AFFECTATAIRE RELATIVE A LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES ORGUES DE LA BASILIQUE ST FRANÇOIS DE SALES ET DE L'EGLISE SAINT-HIPPOLYTE

La Ville de Thonon-les-Bains est propriétaire de la Basilique Saint-François de Sales et de son orgue, construit en 1966 par le facteur Xavier Silbermann. Cet orgue n'avait pas bénéficié de travaux significatifs depuis 1982, autres que son entretien courant réalisé par la Paroisse affectataire. La Ville a donc programmé en 2021 et 2022 des travaux de relevage qui ont permis de remettre en état l'instrument, ainsi que l'accord général dans son ensemble.

Construite à l'époque romane et complétement remaniée au XVIIe siècle, l'église Saint-Hippolyte bénéficie également d'un orgue de petite taille (12 jeux) construit par Xavier Silbermann en 1971 et installé en 2009 dans le buffet historique datant de 1671, à la demande de la Ville de Thonon-les-Bains qui l'a financé.

Afin de s'assurer qu'après ces travaux importants, une attention particulière sera portée à la bonne utilisation de l'orgue de la Basilique, la Ville de Thonon-les-Bains, en tant que propriétaire, souhaite confier à la Paroisse affectataire la charge de nommer un responsable référent de l'utilisation de l'orgue et du suivi de son entretien, qui devra assurer à ce titre un rôle essentiel de veille sur l'instrument pour la Ville et la Paroisse, grâce à ses qualités et compétences reconnues à cet effet.

Il lui sera également confié la responsabilité de l'orgue de l'église Saint-Hippolyte, étant donné la proximité des deux orgues et sa connaissance de l'instrument.

Au titre de la reconnaissance de la mission confiée au responsable référent des orgues, une rétribution de 100 € par mois, soit 1 200 € par an, lui sera versée sur présentation d'une facture annuelle à laquelle sera jointe la lettre de nomination de la Paroisse en tant que responsable référent, à la date anniversaire de la présente convention.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Paroisse.

ADMINISTRATION GENERALE

MARCHES D'ASSURANCES – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS DE PROLONGATION DES MARCHES POUR LES RISQUES « DOMMAGES AUX BIENS » - « RESPONSABILITE CIVILE ET ANNEXES » - « FLOTTE AUTOMOBILE » - « TOUS RISQUES EXPOSITIONS » ET « NAVIGATION INTERIEURE »

Par délibération en date du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés d'assurances. Cette convention prévoit que chaque entité *« s'assurera de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne, ce qui signifie notamment qu'il paiera ses factures et que, le cas échéant, il fera son affaire de la conclusion d'un ou plusieurs avenants qui ne concernent que lui »*. Par avenant n°1, la Convention constitutive de ce groupement de commandes a été modifiée pour préciser les dispositions dans le cadre de modifications des contrats qui concerneraient les deux entités. En l'espèce, la Commune redevient alors le coordinateur pour la passation des avenants à ces contrats et ils sont alors soumis, pour avis, à la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement (en l'espèce, la Commune de Thonon-les-Bains).

Par délibération du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer divers contrats d'assurances pour la Commune et le CCAS de Thonon-les-Bains, ces derniers se terminant tous le 31 décembre 2022. Il s'agissait des contrats suivants :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes (pour les deux entités – Assureur : SMACL ASSURANCES puis SMACL ASSURANCES SA – 79031 NIORT CEDEX 9),
- Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes (pour les deux entités – Intermédiaire d'assurances : PARIS Nord Assurances Services – 75009 PARIS - / assureur portant le risque : AREAS Dommages – 75008 PARIS),
- Lot n°3 : Flotte automobile et tous risques engins (pour les deux entités – Assureur : SMACL ASSURANCES puis SMACL ASSURANCES SA – 79031 NIORT CEDEX 9),
- Lot n°4 : Risques statutaires (pour les deux entités – Intermédiaire d'assurance : ASTER – Assureur portant le risque : MILLENNIUM INSURANCE COMPANY – GIBRALTAR),
- Lot n°5 : Protection juridique (pour les deux entités Assureur : SMACL ASSURANCES puis SMACL ASSURANCES SA – 79031 NIORT CEDEX 9),
- Lot n°6 : Tous risques expositions (uniquement pour la Commune de Thonon-les-Bains – Intermédiaire d'assurances : Cabinet TRON Assurances – Assureur portant le risque : HELVETIA Assurances – 76600 LE HAVRE),
- Lot n°7 : Navigation intérieure (uniquement pour la Commune de Thonon-les-Bains — Assureur : SMACL ASSURANCES puis SMACL ASSURANCES SA – 79031 NIORT CEDEX 9).

Le lot n°4 a été résilié par l'assureur, pour la Commune, à effet du 1er janvier 2020, et pour le CCAS, à effet du 1er janvier 2022. Ainsi, par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat d'assurances « risques statutaires du personnel CNRACL et assimilés » pour la période allant du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 avec l'assureur GROUPAMA RHONE-ALPES et GROUPAMA GAN VIE (intermédiaire d'assurances : SIACI Saint-Honoré). En parallèle, un nouveau contrat a été conclu par le CCAS pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Par délibérations en date du 18 décembre 2019, du 20 décembre 2021 et du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signer des avenants aux lots « flotte automobile et risques annexes » et « risques statutaires du personnel CNRACL et assimilés », majorant alors les taux annuels de la Commune, en raison de la rupture de l'équilibre de ces contrats en raison d'une augmentation de la sinistralité (et d'une évolution législative du remboursement du risques « Décès » pour le lot n°4).

Ainsi que rappelé précédemment, tous ces contrats se terminent le 31 décembre 2022. Une procédure de relance de ces contrats est en cours. Néanmoins, l'intégralité des contrats ne pourra être renouvelée pour le 1er janvier 2023.

Dans cette attente, et afin de maintenir une continuité des prestations couvertes, il s'avère nécessaire de conclure des avenants de prolongation des contrats.

Compte-tenu de l'avancée de la procédure et des délais nécessaires pour définir correctement les besoins, lancer la consultation d'entreprises et attribuer les contrats, mais également de l'accord obtenu auprès de l'assureur, il est nécessaire de prolonger le contrat pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2023 (soit jusqu'au 30 juin 2023).

Ces prolongations ne concernent pas le risque statutaire du personnel CNRACL (une proposition de conclure un contrat via le dispositif mis en place par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie au 1er janvier 2023 est soumis au Conseil Municipal lors de cette même séance du 19 décembre 2022), ni le risque « protection juridique » pour lequel chaque entité s'auto-assurera jusqu'au 1er juillet 2023.

Les clauses de l'ensemble des contrats prolongés ne sont pas modifiées et continuent à s'appliquer.

La Commission d'Appel d'offres, réunie le 15 décembre 2022, a donné un avis favorable à la passation de tous ces avenants.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants d'assurances précités.

MARCHE D'ASSURANCES « MULTIRISQUES » DES PARCS DE STATIONNEMENT ET DE LA CHAUFFERIE DU QUARTIER DE LA RENOVATION – GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE/AFUL GARAGES DU QUARTIER DE LA RENOVATION ET AFUL CHAUFFERIE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le marché d'assurance « Multirisques » parcs de stationnement et chaufferie souterrains du quartier de la Rénovation, dont la Commune de Thonon-les-Bains est titulaire à la fois en tant que Collectivité Territoriale (pour les vois d'accès notamment), mais aussi en tant que propriétaire de garages, se termine le 31 décembre 2022.

Dans la perspective de renouvellement de ce contrat, un groupement de commandes avait été conclu dès 2020 entre la Commune de Thonon-les-Bains, l'Association Foncière Urbaine libre des garages du quartier de la Rénovation, et l'AFUL Chaufferie. L'AFUL Chaufferie a toutefois exprimé, durant la consultation consécutive, le souhait de ne pas renouveler le groupement de commandes pour les marchés d'assurances précités. Pour information, elle avait d'ores et déjà résilié le marché (et ainsi quitté le groupement de commandes) pour le contrat « Dommages aux biens », dès le 1er janvier 2022.

Les nouveaux contrats d'assurances du parc de stationnement du quartier de la Rénovation ne pourront démarrer le 1er janvier 2023. De plus, concernant la Commune et l'AFUL Garages, dans le cas où un groupement de commandes ne serait pas renouvelé entre les deux entités, il est nécessaire de déterminer précisément les biens relatifs à chaque entité pour éviter une « double assurance » ou une absence d'assurance. Á ce jour, cette détermination n'a pas pu aboutir, retardant le lancement de la procédure d'attribution des contrats.

Afin de pouvoir définir les besoins de chaque entité (et notamment le périmètre de chacune d'entre elles), éventuellement procéder à un nouveau groupement de commandes avec l'AFUL des garages, et ainsi pouvoir lancer les procédures d'attribution des futurs contrats tout en conservant une continuité d'assurances, il est nécessaire de prolonger les marchés d'assurances « Dommages aux biens » et « Responsabilités civiles », pour la Commune et l'AFUL Garages uniquement, et pour une durée n'excédant pas six mois (soit du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023). Le contenu des contrats demeure inchangé.

La convention de groupement de commandes se terminant le 31 décembre 2022, et n'ayant pas prévu de dispositions spécifiques de fonctionnement en cas d'avenants de prolongation de marchés, il convient de la modifier pour prolonger la durée du groupement de commandes pour les deux entités.

Il est précisé que ces avenants de prolongations ne nécessitent pas d'être soumis à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres et seront signés, pour la Commune, en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Enfin, l'avenant à la convention de groupement de commandes prévoit que la Commune sera coordonnateur du groupement de commandes pour la passation des avenants aux marchés, et que l'AFUL garages autorise Monsieur le Maire a signer, pour son nom et pour son compte, les dits avenants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAVOIE (CDG74) ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT GROUPE AVEC LE CDG74

Par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un contrat d'assurances « risques statutaires du personnel CNRACL et assimilés » se terminant le 31 décembre 2022 sur les bases suivantes :

- ✓ Risques couverts : Accidents de travail / Maladies professionnelles / Temps partiel à vocation thérapeutique / Décès,
- ✓ Assureurs portant le risque : GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE (69009 LYON) et GROUPAMA GAN VIE (75008 PARIS),
- ✓ Le cas échéant, intermédiaire d'assurances : SIACI SAINT HONORE (75017 PARIS),
- ✓ Taux annuel pour la Commune : 1,39% de l'assiette de cotisation (masse salariale hors charges) décomposé ainsi :
  - 1,23% pour les garanties Accident de Travail / Maladie Professionnelle / Temps partiel à vocation thérapeutique,
  - 0,16% pour la garantie Décès.

Par délibération en date du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un avenant à ce contrat augmentant le taux annuel de prime pour l'année 2022 à 1,79% de la masse salariale, compte-tenu de l'évolution de la sinistralité. Cette augmentation n'avait été effectuée que sur les garanties « Accident du Travail / Maladie Professionnelle / Temps partiel à vocation thérapeutique.

Par délibération en date du 21 mars 2022, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un avenant à ce contrat augmentant le taux annuel de prime pour l'année 2022 à 1,91% de la masse salariale, compte-tenu du maintien, pour 2022, des dispositions du décret n°2021-176 du 17 février 2021 concernant le calcul du montant de remboursement du capital « Décès ».

Le CDG74 propose, depuis plusieurs années, un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel dans lequel le CDG74 :

- Lance une procédure de marché public avec la constitution d'un contrat-groupe regroupant ainsi plusieurs collectivités du département,
- Assiste administrativement la Commune dans la mise en œuvre de ce contrat, mais également dans son suivi.

Le contrat-groupe actuel se termine le 31 décembre 2022, soit à la même date que le contrat de la Commune. Compte-tenu de cette échéance concomitante, ainsi que du contexte économique actuel aboutissant, soit à une augmentation significative des taux de cotisation, soit à l'instauration de franchises dans le cadre d'une relance de contrat, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 février 2022, avait demandé à ce que la Commune soit prise en compte parmi les futurs potentiels adhérents à ce contrat-groupe, et avait alors mandaté le CDG74 à lancer la procédure de consultation des entreprises.

Suite à cette adhésion, le CDG74 a lancé la consultation et a informé la Commune de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
  - Décès,
  - Accident de service et maladie contractée en service,

- Conditions :
  - Décès : 0,28% ;
  - Accident et maladie imputable au service – sans franchise : 1,86% ;

Soit un taux global de 2,14% contre 1,91% dans le contrat actuel.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure :

- le CTI : ☐ OUI ☒ NON
- la NBI : ☒ OUI ☐ NON
- le SFT : ☐ OUI ☒ NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, ☐ OUI ☒ NON
- les charges patronales en pourcentage. ☐ OUI ☒ NON

En adhérant au contrat groupe, la Commune doit parallèlement conventionner avec le CDG74, à la fois pour l'assistance administrative effectuée pour le lancement de la consultation d'entreprises, mais également pour l'assistance administrative durant l'exécution des prestations.

Le CDG74 a fourni un projet de Convention d'assistance administrative, annexé à la présente convention, et qui détermine les missions du CDG74.

Ainsi, aux taux de cotisations du contrat-groupe, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés annuellement au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents CNRACL par an et correspondant au traitement des sinistres et à la passation des marchés correspondants.
A titre informatif, et sur la base de la masse salariale calculée au 1er décembre 2022, le montant de la cotisation, avec les frais de gestion du CDG74, pour l'année 2023, sera de 199 483,81 € (soit, pour la durée du contrat, 797 935,24 € – Ce type de prestation, ainsi que le CDG pour la réalisation de la gestion du contrat, ne sont pas assujettis à la TVA). Ce montant pourra évoluer durant le contrat, notamment en fonction de l'évolution de l'assiette de cotisation.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mise en place par le CDG74,
- d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention d'assistance administrative du CDG74.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

1. Considérant les fins de mises à dispositions de deux agents de la Ville de Thonon-Les-Bains, au bénéfice du CCAS, et de leur mutation au CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal :
La suppression du poste de « directrice du CCAS » relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux à temps complet, ainsi que la suppression du poste d'agent administratif et comptable relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet.

2. Considérant l'évolution des horaires d'ouverture de la médiathèque et l'évolution du cycle de travail des agents de la filière culturelle de ladite structure, ainsi que de l'externalisation de la mission « Sécurité du bâtiment », suite à une vacance de poste après mobilité interne,

Il est proposé au Conseil Municipal :
La suppression de deux postes correspondant aux emplois de « gestionnaire du service jeunesse » et « développement littérature et patrimoine », relevant du cadre d'emploi des Assistants de Conservations du Patrimoine et des Bibliothèques (ACPB et ACPB principal) à temps complet, ainsi que la suppression du poste correspondant à l'emploi d'« agent de sécurité du Bâtiment » relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet.

3. Considérant la nécessité pour le service Culture-Musée, de poursuivre son activité de promotion et de valorisation de ses collections,

Il est proposé au Conseil Municipal :
A compter du 1er janvier 2023, la création d'un poste à temps complet pour une durée d'un an, relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux (adjoint du patrimoine et adjoint du patrimoine principal) pour l'emploi de « chargé de gestion des collections ».

4. Considérant les services rendus d'un agent d'entretien des locaux de l'Hôtel de Ville et son statut de contractuel renouvelé depuis plusieurs années,
Considérant que le besoin de service est pérenne et afin de procéder à une déprécarisation de cet emploi,

Il est proposé au Conseil Municipal :
La création d'un poste à temps non complet (17h30), relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique et adjoint technique principal) pour l'emploi d'« agent d'entretien des locaux de l'Hôtel de Ville ».

5. Considérant la très forte évolution des demandes d'inscription des familles pour le service périscolaire et extrascolaire de la Ville, d'environ 20%, sans qu'il ait été possible d'anticiper la demande au regard de l'accroissement naturel de la population,

Il est proposé au Conseil Municipal :
La création de deux emplois « animateurs péri et extrascolaires » au service Education et Jeunesse, relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps plein.

6. Considérant l'évolution des missions du service des Ressources Humaines, tant en ce qui concerne le volume des agents de la collectivité (reprise en régie des agents du périscolaire) que des difficultés de recrutement que connaissent l'ensemble des collectivités, ou encore des nouveaux chantiers à ouvrir (Régime indemnitaire, qualité de vie au travail, télétravail…)

Il est proposé au Conseil Municipal :
La création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif et adjoint administratif principal), pour l'emploi d'agent « Carrière et Recrutement ».

7. Considérant qu'un recrutement récent sur l'emploi de fontainier nécessite un ajustement de cadre d'emploi,

Il est proposé au Conseil Municipal :
L'adaptation du poste de fontainier relevant initialement du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux en un poste de fontainier relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Le tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité sera modifié en ce sens.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

ADHESION DE LA VILLE ET DU CCAS AUX SERVICES DU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG 74

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Il est proposé de mettre fin au 31 décembre 2022 au contrat liant la Commune et AST 74, en ce qui concerne la médecine préventive, et de signer une nouvelle convention auprès du Centre de Gestion (CDG74) à compter du 1er janvier 2023.

Cette proposition est principalement motivée par le fait que le CDG74 dispose d'une forte connaissance de la fonction publique territoriale et de ses enjeux et qu'il apporte :
- un service adapté ;
- a connaissance des postes de travail et de leurs risques ;
- des conseils ciblés prenant en compte les caractéristiques des emplois de la fonction publique territoriale.

De plus, le CDG74 propose des services complémentaires, qui n'étaient pas délivrés par AST 74. Ainsi, dans le cadre d'une adhésion commune au service de médecine, au service de prévention et au service de psychologue du travail, la collectivité bénéficiera de :
- Suivi médical des agents de la mairie et du CCAS incluant visites périodiques, visites supplémentaires, suivi médical renforcé, visites d'embauche des saisonniers et tiers temps médical (présence en Comité Social Territorial, visites de postes, participation à des groupes de travail en lien avec la santé au travail).
- Visites d'inspection par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) du CDG74 à raison de 3 journées par an. En cas de besoins supplémentaires liés à des projets particuliers, la collectivité peut bénéficier du service de prévention selon nos souhaits en contrepartie d'une facturation à la journée (1 050.00 €) ou demi-journée (600.00 €). Ces 3 journées par an sont cumulables sur la durée de la convention permettant de les moduler en fonction des besoins.
- Intervention de la psychologue du travail du CDG74 à raison de 4 journées par an. Les champs d'intervention de la psychologue sont la prévention des RPS, l'accompagnement managérial, l'accompagnement d'un collectif ou individuel et l'accompagnement au changement.

La Collectivité mettra à disposition un local aménagé et spécifiquement dédié à accueillir les consultations de médecine préventive, situé 1 Chemin de Vongy.

L'ensemble de ces services nous sont proposés en contrepartie d'un taux de cotisation de 0,48% assis sur la masse salariale ville et CCAS (TI et NBI) soit un coût estimé en année pleine de 51 000.00 €.

Pour rappel, les cotisations annuelles auprès de l'AST 74 étaient pour les dernières années de :

	Ville – (Effectif déclaré)	CCAS – (Effectif déclaré)
2020	55 160.64 € TTC (428 agents)	3 222.00 € TTC (25 agents)
2021	60 624.00 € TTC (421 agents)	3 456.00 € TTC (24 agents)
2022	74 289.60 € TTC (421 agents)	3 643.20 € TTC (23 agents)

Sur proposition de Madame JAILLET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Thonon-Les-Bains, la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du CDG74 selon le projet présenté.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS ET L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE CHABLAIS INTER EMPLOI POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Comme de nombreuses autres collectivités, la commune de Thonon-les-Bains connait des difficultés récurrentes de recrutement sur certains métiers en tension sur le marché du travail.

La commune a souhaité se rapprocher de l'association intermédiaire « Chablais Inter-Emploi », association à but non lucratif, qui permet le retour à l'emploi de personnes pour des missions de travail ponctuelles ou régulières, notamment auprès de collectivités.

La ville de Thonon-les-Bains souhaite mettre en place une convention avec l'association dans un double objectif :

- Permettre à la collectivité de faire face à des besoins en personnel suite à des absences ou des postes non pourvus ;
- Favoriser l'insertion par l'activité économique de personnes éloignées de l'emploi, le retour à l'emploi de ces personnes, et leur « employabilité » durable sur le territoire de la commune.

Le projet de convention ci-annexé correspond à une logique de mise à disposition de personnels formés sur des secteurs identifiés, dans le cadre de remplacement ou de surcroît d'activité dans les domaines suivants : animateurs en charge du périscolaire, agents polyvalents de propreté urbaine, agents d'entretien des locaux municipaux. Cette liste peut évoluer en fonction des besoins de la collectivité. Le coût horaire de facturation pour le personnel est de 21,50€ net, pour un taux horaire de 11,07€. De plus, des majorations peuvent être appliquées en cas d'heures supplémentaires, de dimanche ou jours fériés travaillés, ou d'heures de nuit. Une indemnité kilométrique est également prévue.

Le même projet de délibération sera proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant les difficultés à pourvoir la vacance de certains postes au sein de différents services de la collectivité,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs en charge du périscolaire, des agents polyvalents de propreté urbaine et des agents d'entretien des locaux,

Considérant que la convention est d'une durée de 1 an,

Considérant l'agrément ministériel dont fait l'objet l'association en tant qu'association intermédiaire,

Sur proposition de Madame JAILLET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Madame PERRIN ne prend part ni au débat ni au vote), à compter du 1er janvier 2023 de :

- conclure une convention de mise à disposition de personnel avec Chablais Inter Emploi
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

URBANISME

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LES DECISIONS RELATIVES AUX AUTORISATIONS D'URBANISME DEPOSEES SUR LES TERRAINS ATTENANTS A LA PROPRIETE CADASTREE AG982, APPARTENANT A MONSIEUR CHRISTOPHE ARMINJON, MAIRE DE LA COMMUNE

M. Christophe ARMINJON, Maire de la Commune, est propriétaire de la parcelle cadastrée section AG n° 982 et devient de ce fait intéressé à toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur l'ensemble des propriétés riveraines et attenantes à ce tènement.

Sur une de ces propriétés riveraines, un certificat d'urbanisme pour division de terrain, référencé sous le numéro CU7428122T0291, a ainsi été déposé le 25 mars 2022.
Aussi, il est proposé pour cette demande et pour l'ensemble des éventuelles demandes à venir portant sur les parcelles attenantes à la parcelle cadastrée section AG n° 982, propriété de M. Christophe ARMINJON, de désigner un membre du Conseil Municipal pour signer l'ensemble des décisions relatives aux actes d'urbanisme concernés, conformément aux dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend part ni au débat, ni au vote), de désigner M. Jean-Claude TERRIER, 1er Maire-Adjoint, pour signer, à l'issue de la phase d'instruction, l'ensemble des décisions relatives aux actes d'urbanisme portant sur des terrains attenants à la parcelle cadastrée section AG n° 982, propriété de M. Christophe ARMINJON, et notamment celle en cours d'instruction, en l'occurrence le certificat d'urbanisme pour division de terrain, référencé sous le numéro CU7428122T0291, déposé le 25 mars 2022 sur un terrain situé 52 avenue de Saint-Disdille, cadastré section AG n° 26, 27 et 383.

ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS APPARTENANT AUX CONSORTS PERRACINO – ILOT JULES MERCIER

Afin de mettre en œuvre la restructuration de l'îlot Jules Mercier s'inscrivant plus largement dans l'opération d'aménagement du quartier de la gare et de ses abords, le Conseil Municipal a mis en œuvre plusieurs outils fonciers et a inscrit une enveloppe budgétaire pluriannuelle de 9 millions d'euros permettant de procéder aux acquisitions foncières et immobilières.

L'îlot Jules Mercier se compose de plusieurs biens.
Une partie de ces biens a été anciennement démolie laissant en plein cœur des espaces vides et abandonnés particulièrement disgracieux ; le reste de ces biens sont majoritairement inhabitables et inexploitables en l'état. L'ensemble de cet îlot constitue ainsi depuis plus de 20 ans une friche en plein cœur de ville, fortement préjudiciable à l'image et à la bonne attractivité de la Commune.

Dans le cadre de son projet, la Commune souhaite réinvestir cette emprise avec un double objectif :
- Réaménager le groupe scolaire des Arts et lui redonner notamment les fonctionnalités qui lui manquent (restaurant scolaire et gymnase dimensionnés),
- Requalifier la tête d'îlot dans la continuité du centre-ville (façade côté Grand Rue).

Compte tenu de ces objectifs, le réinvestissement de cette friche urbaine sera d'ailleurs proposé pour la mobilisation d'une aide financière de l'Etat au titre du « Fonds Friches ».

Dans cette perspective, la Commune poursuit ses acquisitions en vue de maîtriser dans les meilleurs délais l'entièreté du tènement afin de faire aboutir son projet de renouvellement urbain.

En ce sens, suite à de nombreux échanges, la Commune a abouti à un accord avec le principal propriétaire de l'îlot, à savoir les consorts PERRACINO, sous la SCI « 6 avenue du Général de Gaulle » et la SCI « 4 place des Arts ».

Les éléments de cet accord seraient les suivants :
- Achat des parcelles cadastrées M.6-7-53-54, pour un montant de 2 550 000 €,
- Achat des lots de copropriétés 5, 10 et 11 du bien cadastré M8, pour un montant de 660 000 € (bien composé de trois lots loués dont un bail d'habitation et deux baux professionnels),
- Versement d'une indemnité globale et forfaitaire de 150 000 € visant d'une part au désistement d'instance et d'action de l'ensemble des procédures initiées par les consorts PERRACINO, relativement au tènement de la place Jules Mercier, et d'autre part à la renonciation par les consorts PERRACINO ou toute entité dans laquelle ils auraient ou viendraient à avoir des intérêts, directs ou indirects, à toute action contre le projet communal sur le tènement dit de Jules Mercier.

Le tableau ci-après récapitule les négociations liées aux biens concernés :

Parcelles	DIA	Estimation des Domaines	Jugement d'expropriation	Prix convenu (Accord des deux parties)
M. 6-7-53-54	3 804 000 €	1 650 000 €	2 389 160 € (Jugement du 26/07 2022)	**2 550 000 €**
M. 8		600.000 € libre de toute occupation 510.000 € occupé		**660 000 € (Bien occupé)**
Indemnité globale et forfaitaire	300 000 € (Demande des Consorts PERRACINO)			**150 000 €**

Par ailleurs, il a également été convenu que les consorts PERRACINO renonçaient à la promesse de vente liant les consorts BOUVET aux consorts PERRACINO concernant les lots de copropriété n°6-7-8 et 9 et cadastré M53 (en copropriété), ce qui facilitera l'acquisition de la propriété de Monsieur BOUVET (délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2022).

Considérant par conséquent qu'il est opportun d'accélérer et d'aboutir la maîtrise foncière globale de l'îlot Jules Mercier afin de passer rapidement à une phase opérationnelle de projet et éviter ainsi un portage financier long et préjudiciable à la bonne gestion des deniers publics,
Considérant l'urgence de rénover le groupe scolaire des Arts afin de le mettre en conformité réglementaire et de lui donner les marges d'extension dont il a besoin,
Considérant la nécessité de mettre fin à une friche urbaine présente en cœur de ville depuis plus de 20 ans,
Considérant que ces différents objectifs répondent notamment aux orientations du PLU,
Considérant en conséquence qu'il est justifié de s'écarter raisonnablement des estimations des Domaines afin de faire aboutir rapidement un accord global sur les bases indiquées,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des biens cadastrés M6-7-53 (lots de copropriété n°1, 2, 3, 4, 5) et M 54 appartenant à la SCI 6 Avenue du Général de Gaulle au prix de DEUX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS HT (2 550 000 € HT) libres de toute occupation,
- d'approuver l'acquisition des biens cadastrés M8 (lots de copropriété n°5, 10 et 11) appartenant à la SCI 4 place des Arts au prix de SIX CENT SOIXANTE MILLE EUROS HT (660 000 € HT), bien occupé (3 baux), le propriétaire se chargeant de toutes les formalités de congés prévues par la loi,
- d'approuver le versement d'une indemnité forfaitaire et globale d'un montant de 150 000 €, visant d'une part au désistement d'instance et d'action de l'ensemble des procédures initiées par les consorts PERRACINO, relativement au tènement de la place Jules Mercier, et d'autre part à la renonciation par les consorts PERRACINO ou toute entité dans laquelle ils auraient ou viendraient à avoir des intérêts, directs ou indirects, à toute action contre le projet communal sur le tènement dit de Jules Mercier. Il est précisé que cette indemnité portera également sur la renonciation par les consorts PERRRACINO à la promesse de vente des consorts BOUVET sur les lots de copropriété 6, 7, 8 et 9 dans l'ensemble immobilier sis 7-9, rue des Allobroges, cadastré M53,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

QUESTIONS DIVERSES
POINTS D'INFORMATION

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance du Conseil Municipal est disponible sur le site de la Ville de Thonon-les-Bains :
https://www.ville-thonon.fr/212-comptes-rendus-du-conseil-municipal.htm

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15

_ Fin du document _

Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Contrat d'édition Ville /Association Diffusion pour l'art contemporain / Chapelle Visitation - Publication de 500 exemplaires de la revue "Semaine" - Exposition Ernest Pignon Ernest du 15/10 au 17/12/22 - Montant 1 700 € HT (Décision du 13 septembre 2022)

Convention de prestation de services pour organisation des expositions à la Chapelle de la Visitation - Renouvellement convention avec Philippe Piguet pour le commissariat des expositions du 01/10/22 au 30/09/2024 (Décision du 19 septembre 2022)

Convention cession de droits de reproduction - Exposition "Le Mur de Thonon"- M. Philippe Lagautrière - Exposition du 30/09 au 30/11/22 - Montant 250 € HT (Décision du 30 septembre 2022)

Convention de prestation de service avec l'EMDT / Parcours culturel thononais 2022/2023 - Parcours "Musique et mouvement " - Montant pour 70 heures : 3 208,33 € HT (Décision du 6 octobre 2022)

Fourniture de divers végétaux pour les décors des fêtes de fin d'année 2022 - JURA MORVAN DECORATIONS - 59.039,80 € HT (Décision du 6 octobre 2022)

Mise à disposition d'un local au profit de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie - Mise à disposition d'un local situé 15, avenue du Forchat pour une durée de 6 ans à compter du 13 octobre 2022. (Décision du 6 octobre 2022)

Acquisition de mange-debouts en bois pour les fêtes de Noël et la manifestation les "Féériques 2022" - CHALETS BALLY - 13.600,00 € HT (Décision du 11 octobre 2022)

Renforcement de la structure du plancher du jet d'eau du belvédère afin d'accueillir des structures pour les "Féériques 2022" - CHALETS BALLY - 12.852,80 € HT (Décision du 11 octobre 2022)

Mise à disposition d'un équipement municipal payant - Salle de Spectacle de l'Espace Grangette pour Salon de la Voyance - Mise à disposition à Mme EXETIER Marie-Hélène du 10 au 15 octobre 2022 à titre payant, soit 1 332 euros pour 6 jours (Décision du 14 octobre 2022)

Acquisition et location de structures lumineuses à l'occasion des fêtes de Noël et de la manifestation les "Féériques 2022" - LEBLANC ILLUMINATIONS - 9.775,00 € HT (Décision du 14 octobre 2022)

Avenant convention mise à disposition de locaux HCTL au Pôle Culturel de la Visitation - Bureau pour la future Artothèque (Décision du 14 octobre 2022)

Travaux de débroussaillage et de nettoyage d'un talus communal entre le boulevard de la Corniche et l'avenue de Corzent - LIEN - 9.100,00 € HT (Décision du 14 octobre 2022)

Réparation carrosserie du véhicule trafic immatriculé DF 512 XA du service Espaces Verts - GARAGE DUCHAMP ET FILS - 2.429,73 € HT (Décision du 18 octobre 2022)

Acquisition de végétaux pour les remplacements d'automne - PLANDANJOU - 17.344,29 € HT (Décision du 18 octobre 2022)

Fourniture d'abris de jardin en remplacement de chalets hors service pour les jardins familiaux communaux - BERNARD BOIS - 15.680,00 € HT (Décision du 26 octobre 2022)

Prestations topographiques et bathymétriques du suivi des évolutions de l'érosion des berges du lac propriété communale - INGETEC INGIENERIE - 17.400,00 € HT (Décision du 27 octobre 2022)

Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022 visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022, par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Prestations bathymétriques des profondeurs sur une largeur de 100 mètres pour suivi de l'érosion des berges du lac - BATHYS TECHNIQUES - 10.950,00 € HT (Décision du 27 octobre 2022)

Prestations de topographie avec études de comparaison des relevés antérieurs des profils en travers des berges du lac - HYDROTOPO GEOMETRES TOPOGRAPHES - 3.800,00 € HT (Décision du 27 octobre 2022)

Fourniture et plantation de 300 arbres fruitiers sur les espaces verts communaux - Opération "Une vie, un arbre" - NATUR DECOR - 40.810,00 € HT (Décision du 28 octobre 2022)

Groupe scolaire Grangette – Création d'un toilette PMR - CARRAUD PLOMBERIE - 2.167,00 € HT (Décision du 3 novembre 2022)

Police Municipale - Fourniture tube acier pour la création d'un abri LAPI - ROCH CHAMPION - 2.729,77 € HT (Décision du 3 novembre 2022)

Espace Vongy – Travaux de remise en état d'une clôture en panneaux rigides - LEM'ALP PAYSAGES - 2.787,75 € HT (Décision du 3 novembre 2022)

Ecole des Charmilles – Réparation et remplacement de stores - ETS SAUNIER - 3.080,70 € HT (Décision du 3 novembre 2022)

Groupe scolaire Grangette – Remplacement de la centrale intrusion - SECUREX - 3.229,62 € HT (Décision du 4 novembre 2022)

Contrat d'édition Ville / Association Diffusion pour l'art contemporain / Chapelle Visitation - Publication de 500 exemplaires de la revue "Semaine" - Exposition Claire Chesnier du 21/01 au 11/03/2023 - Montant 1 775 € HT (Décision du 8 novembre 2022)

Installation de la sonorisation pour les fêtes de fin d'année - IBS - 5.589,60 € HT (Décision du 8 novembre 2022)

Travaux d'aménagement du parvis de l'entrée de l'école élémentaire de la Grangette - GILETTO - 3.207,50 € HT (Décision du 8 novembre 2022)

Fournitures pour le véhicule Goupil G5 immatriculé FG-580-TV du service environnement - NEGOCYAL - 3145,68 € HT (Décision du 8 novembre 2022)

Acquisition d'engrais organiques pour la fertilisation naturelle des espaces verts communaux - NATURALIS - 6.860,00 € HT (Décision du 8 novembre 2022)

Acquisition en remplacement de petits matériels de motoculture (lot thermique et électrique) - VAUDAUX - 3.766,67 € HT (Décision du 8 novembre 2022)

Réfection de la couverture du jet d'eau du Belvédère - GINISTY - 3.973,44 € HT (Décision du 10 novembre 2022)

Tribune de Vongy – Abattage d'arbres pour permettre l'accessibilité au chantier de la tribune de Vongy - LEMAN ELAGAGE - 2.500,00 € HT (Décision du 14 novembre 2022)

Logement M2 Morillon – Travaux de peinture - PLANTAZ - 7.115,94 € HT (Décision du 14 novembre 2022)

Acquisition de bordures pour l'aménagement du Belvedère - LOMBARD MATERIAUX - 33.700,00 € HT (Décision du 14 novembre 2022)

Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022 visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022, par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pose des illuminations de Noel - IBS - 6.311,67 € HT (Décision du 15 novembre 2022)

Régie service bâtiments – Acquisition d'un kit de rangement pour véhicule léger - WURTH - 2.616,00 € HT (Décision du 15 novembre 2022)

Local Trainagoyes Rives – Création d'une extension d'un chalet - CHALET BALLY - 12.378,80 € HT (Décision du 15 novembre 2022)

Erosion des berges du lac - Prestations d'études et d'expertises de relevés topographiques et bathymétriques réalisés par le cabinet INGETEC - MADAME VERONIQUE MALEVAL - 6.000,00 € HT (Décision du 16 novembre 2022)

Séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle pour les assistantes maternelles agréées inscrites au RPE - Animation par Mme DI GLERIA GARNERO durant 5 séances de 1h30 - de janvier à juin 2023 - Coût net : 750 € (Décision du 16 novembre 2022)

Acquistion de pièces détachées pour entretien annuel en régie des petits matériels de motoculture - VAUDAUX - 6.908,93 € HT (Décision du 16 novembre 2022)

Fourniture et pose de buts pour terrain de handball et de paniers de baskets au centre de la nouvelle piste d'athlétisme de la Grangette - COSEEC France SOLS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS - 15.070,00 € HT (Décision du 16 novembre 2022)

Mise à disposition temporaire de locaux à usage de stockage - 9 rue de la Ballastière - Banque Alimentaire - Mise à disposition à titre gratuit d'un local à usage de stockage de denrées alimentaires du 23 au 30 novembre 2022 (Décision du 17 novembre 2022)

Entretien de l'aire de lavage - ORTEC ENVIRONNEMENT - 3.482,98 € HT (Décision du 17 novembre 2022)

Acquisition de matériel électrique pour le raccordement des chalets de Noel Les Féériques - YESSS ELECTRIQUE - 2.812,14 € HT (Décision du 18 novembre 2022)

Acquisition d'outillage pour le service électricité - YESSS ELECTRIQUE - 4.295,56 € HT (Décision du 18 novembre 2022)

Construction d'un Centre Technique Municipal - Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - O2P - 131.500,00 € HT (Décision du 21 novembre 2022)

Logement Jules Ferry – Changement de fenêtres de toit défectueuses - CHALETS BALLY - 5.398,00 € HT (Décision du 23 novembre 2022)

Groupe scolaire de Vongy – Filets anti-vandalisme pour équipements sportifs - COSEEC France SOLS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS - 4.802,00 € HT (Décision du 23 novembre 2022)

Projet intergénérationnel de médiation animale entre des séniors de la Résidence du Léman et des enfants accueillis au Petits Pas Pillon - Animation d'ateliers de médiation animale par Tala Petsitting - 4 ateliers en novembre 2022 - Coût net : 35 € (Décision du 23 novembre 2022)

Crèche Pillon – Amélioration des stores - BACQUET DAVID STORES VOLETS ROULANTS - 9.837,17 € HT (Décision du 24 novembre 2022)

Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022 visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022, par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Avenant n°1 - Travaux d'aménagement du parking relais de l'Ermitage (Lot 3) - MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT - Le projet global ayant techniquement évolué depuis l'attribution du marché, le présent avenant a pour objet de recalibrer les quantitatifs de plantes et les surfaces de prairies fleuries.Ces modifications ont entraîné des travaux en moins-value d'un montant de 592,55 € HT (soit 711,06 € TTC). Le montant total du marché est ramené de 59.959,20 € HT à 59.366,65 € HT, soit 71.239,98 € TTC (Décision du 24 novembre 2022)

Avenant n°3 - Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (E.P.I.) pour la protection du corps excepté les pieds (lot 1) - VPSL - Cet avenant a pour objet de supprimer, au bordereau des prix unitaires, la veste softshell haute visibilité et de substituer cet article par une autre veste softshell haute visibilité de la même gamme que la précédente. Cette substitution n'entraine aucune modification des montants minimum et maximum du marché. (Décision du 24 novembre 2022)

Réparation du véhicule immatriculé EV-040-JG du service Environnement - S.V.I. - 3.033,65 € HT (Décision du 24 novembre 2022)

MAL – Travaux de modernisation de l'ascenseur - OTIS - 35.763,00 € HT (Décision du 24 novembre 2022)

Espace Tully – Divers travaux de carrelage et faïence - BAGGIONI CARRELAGE - 5.397,85 € HT (Décision du 25 novembre 2022)

Gymnase Genevray – Remplacement de l'automate GTC chauffage - IDEX ENERGIE - 2.014,01 € HT (Décision du 25 novembre 2022)

Fourniture, entretien et dépannage des aspirateurs - G.P. MENAGER - Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande passé pour une durée de quatre ans à compter de sa notification, sans montant minimum mais avec un montant maximum fixé à 30.000,00 € HT sur toute sa durée. (Décision du 25 novembre 2022)

Projet intergénérationnel de médiation animale entre des séniors de la Résidence du Léman et des enfants accueillis au Petits Pas Pillon - Animation d'ateliers de médiation animale par Tala Petsitting - 4 ateliers en décembre 2022 - Coût net : 26,25 € (Décision du 28 novembre 2022)

Séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle pour les professionnels du multi-accueil Lémantine - Animées par Mme GILODI, psychologue - année 2023 - Coût net : 3.150 € (Décision du 28 novembre 2022)

Acquisition de bips pour le contrôle d'accès au parking de l'Ermitage - SPIE - 3.052,00 € HT (Décision du 29 novembre 2022)

Pôle culturel – Entretien de la verrière - VIRY - 3.967,00 € HT (Décision du 29 novembre 2022)

Propriété FILLION Vongy – Démolition partielle dépendances - EMC - 45.817,17 € HT (Décision du 29 novembre 2022)

Requalification de la Place Henry Bordeaux à Thonon-les-Bains - Demande de soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'opération "requalification de la Place Henry BORDEAUX " selon le plan de financement prévisionnel. (Décision du 30 novembre 2022)

Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Restructuration de l'Espace Grangette en Maison des Associations - Demande de soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'opération "Restructuration de l'Espace Grangette en Maison des Associations" selon le plan de financement prévisionnel. (Décision du 30 novembre 2022)

Signature de quittance de règlement transactionnel - Sinistre RC du 21 octobre 2022 avenue de Sénévulaz - Acceptation de la Commune du règlement de 1 572,63 € TTC suite au sinistre du 21 octobre 2022 à la société ALLIANZ IARD. (Décision du 5 décembre 2022)

Gestion et exploitation du stationnement sur voirie – Avenant n°1 - Cet avenant a pour objet de prolonger ce marché jusqu'au 28 février 2023 inclus pour assurer la continuité des prestations avant le démarrage du nouveau contrat. Ainsi, le montant du marché subit une augmentation, hors révision de prix, de 5,55 %. (Décision du 6 décembre 2022)

Etude de programmation pour les futures réserves des musées de Thonon-les-Bains - Groupement d'entreprises BAUDET & MAZOYER Architectes (Mandataire du groupement) – 69009 Lyon, Françoise AUGER-FEIGE, CM économistes et EPCO Energies pour un montant de 55.585,00 € HT. (Décision du 7 décembre 2022)

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des infrastructures électriques du port de Rives - Le coût prévisionnel des travaux, après modification du programme par la Commune, est désormais de 1.385.600 € HT (valeur novembre 2022). (Décision du 8 décembre 2022)